

LES FEMMES PREMIERES VICTIMES DES RECULS DE LA LAÏCITE

Michèle Vianès Marseille théâtre toursky 10 avril 2007

Invitée par l'Université populaire laïque, il est évident de commencer par de rappeler les sens des principes constitutionnels qui font la France pour comprendre la citoyenneté pour vivre ensemble dans la république.

L'histoire du mouvement républicain (130 ans) entre phases de perfectionnement et phases de stagnation illustre la dangerosité des périodes au cours desquelles l'accomplissement des devoirs civiques est négligé. La France doit aujourd'hui faire face à un certain nombre de défis politiques récents de nature ethnique, linguistique et religieuse. Des menées de fragmentation de la société en faveur « d'identité culturelle régionale », de lois décentralisées et différenciées, de fiscalités autonomes et hétérogènes, d'éclatement des fonctions et services publics apparaissent

En utilisant le discours différentialiste, certains voudraient pervertir le droit à la différence en différence des droits, au nom d'une tolérance non réciproque. Sacrifiant les valeurs fondatrices de la République, à commencer par l'universalisme, une telle politique ne peut que diviser la Nation et rompre le lien social. Le communautarisme une fois installé en droit, ses revendications sont sans limites.

Des demandes communautaristes différentialistes (attaque contre la République une et indivisible) qui sous prétexte de traditions religieuses (attaque contre la laïcité) refusent l'égalité femmes/hommes. Les hommes ne pourraient pas aller contre ce que Dieu a décidé.

Dans les pays communautaristes ou multiculturalistes démocratiques, l'Etat n'est pas la seule source de la loi, et ce n'est pas l'individu qui est sujet de droit, mais sa communauté d'appartenance. Ceci au nom du droit paroxystique des droits individuels, tel le droit de s'opposer à la loi si elle ne respecte pas la religion. La liberté religieuse est au dessus des lois.

Une confusion volontaire est créée autour des mots qui désignent les principes et acquis des droits universels de la personne humaine. Ces mots sont employés de manière floue ou réductrice, voire inappropriée, à contre-sens ou falsifiée afin de les déconsidérer. C'est ainsi que laïcité et féminisme, les 2 constructions les plus novatrices de la raison sont considérées comme ringardes, alors que les traditions patriarcales seraient indépassables.

- 1Les principes qui font la France
- 2La laïcité au service de l'égalité en droit H/F
- 3Les communautaristes contre la République

1-Les principes qui font la France

La France est « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». L'indivisibilité de la République renvoie à l'égalité devant la loi de tous les citoyens (femme ou homme; blanc, noir, jaune ou autre ; hétérosexuel ou homosexuel; agnostique, athée, chrétien, juif, musulman, ou autre), et sur tout le territoire national. L'intérêt général passe avant les intérêts particuliers des groupes ou des personnes.

Dans notre conception républicaine, il ne saurait y avoir de droits civils et familiaux particuliers, de droits religieux, de droits locaux ou territoriaux, de droits élaborés par chaque profession, etc. Nul ne peut s'affranchir de la règle commune en invoquant son appartenance à un groupe ethnique ou linguistique.

Derrière ces exigences constitutionnelles se trouve un besoin psychique fondamental: la nécessité de discerner clairement un « nous » dans l'espace civique. Intégration psychologique préalable à toute intégration

La vie collective dans la République se construit entre citoyens qui se considèrent égaux quels que soient, leur sexe, leur origine, leur divergence d'opinions. Unique moyen de faire coexister des individus qui ne partagent pas forcément les mêmes convictions, la laïcité cette exigence républicaine demande à chacun et chacune un effort sur soi. Le lien civique doit avoir la prééminence sur tous les particularismes historiques ou religieux, sur les solidarités domestiques ou claniques. Elle n'implique pas que ces particularismes soient éliminés, ce qui n'est ni possible ni souhaitable, mais hiérarchisés. Pour reprendre la formule de Renan « *L'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun et aussi que tous aient oublié beaucoup de choses.* »

Les trois principes sont interdépendants. La liberté sans l'égalité aboutit à la loi du plus fort. Réciproquement l'égalité absolue est la négation de la liberté. Le couple liberté/égalité a besoin pour atteindre son équilibre de la fraternité, devoir social républicain de chacun envers l'autre. La Fraternité empêche la Liberté d'engendrer des privilèges et l'Egalité d'engendrer l'oppression.

Les principes qui relèvent de la trilogie républicaine ne sont pas des données immuables, mais exigent une vigilance perpétuelle. Ce sont le résultat de combats sans cesse recommencés. Ils remplacent servitude, hiérarchie et charité. Ce sont les défis du présent et de l'avenir.

La réalisation de la liberté, sa pratique politique suscitent inévitablement des tensions entre intérêts particuliers pouvant être contradictoires.

La loi seule permet aux libertés des uns et des autres de cohabiter plutôt que de s'opposer, de se renforcer, même en se limitant mutuellement, plutôt que de se détruire, d'être libres ensemble. L'égalité n'est pas l'identité, mais la reconnaissance réciproque de la dignité de tous les êtres humains proclamés par un accord entre les individus. C'est la base du contrat républicain. L'égalité en droit, idéal dynamique, est nécessaire pour surmonter autant que possible les inégalités de nature.

L'égalité permet à chacun d'explorer ses propres potentialités. Elle ne peut être confondue avec une égalité de condition ou de résultat, parfaitement impossible à atteindre et opposée aussi bien à la liberté qu'à l'effort individuel et collectif, condition du progrès.

Pendant des siècles, les dissemblances sexuées se sont traduites par des rapports hiérarchiques contraires à l'égalité en droit des individus. La domination du masculin sur le féminin s'est traduite, entre autres, par l'exclusion des femmes de la fonction de délibération au nom d'autrui et pour les autres, donc de la politique et de la représentation de l'universel.

2-La laïcité au service de l'égalité en droit H/F

Partout, dans l'espace et dans le temps, on observe les rapports de hiérarchie et d'assujettissement des femmes.

Les religions depuis les origines de l'humanité ont mis en place la hiérarchie hommes/femmes. Pour que la race des hommes se perpétue, les H. doivent avoir à leur disposition une femme qui leur donnera des fils. Le culte à leurs aïeux servira de prétexte pour contrôler que leurs fils soient bien les leurs.

Les philosophes grecs ont théorisé l'infériorité des femmes, le droit romain l'a légalisé.

Pour sortir de cette hiérarchie, la Révolution Française a fait sauter les premiers verrous :

Reconnaître le statut d'individus aux uns entraîne qu'il le soit à tous « quels que soient leur religion, leur couleur ou leur sexe ». Affirmer que le passé n'est pas immuable et l'avenir différent du présent légitime un espace de revendications pour celles qui refusent d'être soumises parce que femmes.

Condorcet définit les moyens : une instruction commune aux hommes et aux femmes, publique, laïque et gratuite, les hommes ne peuvent être libres et égaux si la moitié du genre humain n'est pas libérée de ses entraves séculaires.

Lois de septembre 1792 avec la possibilité pour les femmes de divorcer a provoqué la panique des machistes. Peur des républicains d'un vote des femmes influencé par les prêtres leurs directeurs de conscience

Il a fallu 1 siècle pour que les grands républicains réalisent comme Jules Ferry que « *Celui qui tient la femme tient tout, c'est pour cela que l'Eglise veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la démocratie la lui enlève* ».

Le combat pour l'école laïque devient aussi un combat pour l'instruction féminine: des filles à la conscience libérée -et non des porte-faix des religieux- dans un espace public, celui de la raison et de la tolérance réciproque, organisé en tant que tel.

La création de l'Ecole laïque pour les deux sexes (loi du 2 mars 1882) est une première clé qui va permettre d'ouvrir aux filles l'accès à l'égalité des chances.

C'est par les revendications de disposer librement de leur corps, d'avoir la maîtrise de leur désir d'enfant que les femmes vont s'affranchir du poids des religions.

A petit pas, l'égalité en droit passait dans les têtes, une femme existe en elle-même, pas seulement par rapport à son mari et ses enfants.

L'avancée des droits des femmes s'est faite dans tous les pays du monde, elle a concerné surtout les femmes citadines et instruites.

3-Communautarismes versus République

Les fondamentalistes religieux ne peuvent tolérer les 2 principes qui permettent l'autonomie des femmes : la maîtrise de leur maternité et le travail salarié. Les communautarismes religieux, ou prétendu tels, considèrent l'émancipation de la femme comme la cause de tous les fléaux de la société, maux qui disparaîtraient si l'on revenait aux conceptions théocratiques de domination des hommes et à l'acceptation par les femmes de leur soumission. Les tenants de l'islam politique vont, en plus de la peur de l'autonomie des femmes, utiliser la haine de l'Occident pour, au nom de la religion, faire accepter par les femmes leur soumission. Sous prétexte de considérer l'égalité des droits humains comme une conception occidentale, donc colonialiste, on voit resurgir la vision archaïque, inégalitaire de la hiérarchie hommes /femmes.

Or tous les rapports des experts dans le monde confirment que le développement d'un pays est lié à l'émancipation des femmes de ce pays. L'inégalité des sexes est la cause principale de la pauvreté et de l'exclusion, confirmant les idées de Condorcet.

Rapport du PNUD, 2005, sur le développement humain dans les pays arabe *Vers la liberté des femmes dans le monde arabe* Des chaînes de télé satellitaire de fatwas se développent dernière en date : fatwa interdit qu'une femme seule se contacte à Internet

3.1 Stratégies des communautaristes

Par des discours hypocrites de protection des femmes ou d'intimidation (la menace de punition sur terre ou au ciel, c'est-à-dire éternelle si les femmes n'obéissent pas aux traditions), ils tentent de convaincre les femmes en instrumentalisant la religion de revenir aux schémas patriarcaux archaïques, la soumission à dieu se matérialisant par la soumission aux hommes. Ils y arrivent.

Les fondamentalistes américaines de la CWA, Concerned Women of America affirment aujourd'hui que les femmes « *ont pour plus noble ambition de plaire à Dieu en respectant la mission qu'il nous a confiée : soutenir nos maris, élever nos enfants, prendre soin des autres.* »

Rappeler Kant n'est pas superflu : « *Les Lumières c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont il est lui-même responsable* ».

3.2 Revendications communautaristes (extraits de *Les islamistes en manœuvre, Silence on manipule*, éditions Hors commerce)

3.2.1. Un critère principal de rattachement : territorial (ou linguistique : basque, breton), religieux, sexualisme. Tribalisme, mépris de l'autre et de l'universel

Que la distinction soit due à une communauté de lieu, de parenté ou de voisinage, il s'agit des communautés tribales organiques spontanées, d'essence traditionnelle. Une solidarité sociale mécanique, identitaire, privilégie les ressemblances et conduit au mépris, voire à la haine du dissemblable, de l'autre. A tendance grégaire -fourmilière, ruche ou meute- la famille tribale se fonde sur le vouloir organique sans que la raison ait délibéré. L'individu est piétiné.

Aux Pays-Bas, l'organisation sociale s'est structurée, à partir des années 1960, en fonction de l'appartenance religieuse ou spirituelle des différentes communautés. Hôpitaux, écoles, clubs sportifs, journaux, syndicats sont communautarisés. Les tensions raciales, confessionnelles dues à cette « tribalisation des Pays-bas » sont telles que le gouvernement néerlandais souhaite mettre en place une politique d'intégration, dite de « citoyenneté partagée » avec adhésion de tous « aux valeurs fondatrices de la société néerlandaise ».

3.2.2. Demande de représentation spécifique non démocratique, par des organismes cooptés et obscurs

La pensée communautariste considère les personnes comme soumises d'abord à leur communauté, dont les représentants ne sont pas désignés selon les règles de représentation de l'Etat, du droit mais en fonction de traditions ancestrales, par cooptation, selon la raison du plus fort, du plus riche ou du plus vociférant. La communauté grégaire est la négation du citoyen autant que celle de la personne.

Ainsi, en France, la désignation des membres du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) selon la superficie des mosquées, le mètre carré, procède de cette représentation non démocratique et déviante. L'Union des Organisations Islamistes de France(UOIF) ayant de nombreux hangars comme lieux de prière a eu ainsi une majorité des personnes inscrites sur les listes électorales. Les personnes désignées prétendent ensuite représenter non seulement tous les musulmans de France, mais tous ceux dont le père ou grand-père l'étaient. Ils voudraient également intervenir dans la société, alors qu'ils ne représentent, comme l'épiscopat ou le conseil représentatif des israélites de France, que leurs ouailles ou leurs clercs cooptés. Et sûrement pas tous les hommes et femmes français de confession musulmane.

Des maires en cas de conflit de voisinage font appel aux membres des CRCM locaux, abandonnant leur mission d'officier de police dans leur commune. Dans les troubles de novembre 2005, l'Etat oublieux de sa fonction régaliennne, demande à des imams autoproclamés de ramener le calme dans les quartiers qu'ils leur ont abandonné. Ethnicisation des rapports sociaux, non mixité dans les services collectifs (banlieues Sans femmes banlieues s'enflamment)

3.2.3. La fausse ignorance des principes républicains pour des demandes dérogatoires.

Au nom d'une tolérance non réciproque, qui s'oppose à la laïcité, dans la prétention de défaire la loi de la République pour la remplacer par la loi religieuse, pour régler les mœurs et la société civile. Il s'agit de demandes d'exceptionnalité, de « passe-droits », de dérogations aux lois et règles républicaines au nom de distinctions imaginaires que la raison ne peut vérifier, c'est-à-dire de « traditions ». Jouant sur la victimisation, ils trouvent des benêts compassionnels qui considèrent normal qu'en tant que descendants d'esclaves ou de colonisés la République ne puisse exiger qu'ils respectent les règles du vivre ensemble et perpétuent l'oppression des femmes. Au nom du relativisme culturel les femmes soient privées de leurs droits fondamentaux de disposer librement d'elles-mêmes de leurs corps de leurs actes et de leur esprit. Comme les stéréotypes inégalitaires persistent la propagande machiste trouve immédiatement un écho favorable dans l'imaginaire collectif et est ainsi acceptée.

De qui se moque-t-on ? Comment prétendre intégrer en séparant ? non seulement on ne crée pas de lien social mais on risque de désintégrer la République

La religion considérée comme un système politique totalisant et globalisant est en opposition frontale avec notre République qui connaît les religions mais ne les reconnaît pas.

Dans les pays multiculturalistes, qui n'ont pas la laïcité comme espace politique pour permettre de vivre ensemble dans le respect mutuel des différences, le principe même d'égalité entre habitants selon leur origine ou leur religion peut être bafoué. L'Etat n'est pas la seule source de la loi, ce n'est pas l'individu qui est sujet de droit mais sa communauté d'appartenance. Ceci au nom du droit paroxystique des droits individuels, tel le droit de s'opposer à la loi si elle ne respecte pas la religion. Accommodement raisonnable

Au Canada, une loi d'arbitrage de 1971 a permis des arbitrages par des religieux en cas de conflits familiaux et des droits différents pour les canadiennes selon la religion de leur mari ou père. Avec un statut de tribunal judiciaire, à partir de 1995, des conseils d'imams étaient habilités à juger d'affaires relevant du droit civil opposant des musulmans, au-delà du simple cadre religieux ou communautaire, ouvrant une faille dans le droit canadien.

3.2.4. L'exhibitionnisme : accentuer les différences

D'abord l'exhibitionnisme vestimentaire : le plus visible, dans l'espace public. Le foulard islamique est le drapeau que l'armée des intégristes fait flotter pour montrer sa capacité d'occupation des esprits et des espaces.

Séparation entre bonnes musulmanes et les autres femmes, femmes sources de désordre éducation des enfants peur des femmes, mères pas libres de se promener dans l'espace public, bout de tissu celles qui refusent de le porter sont fouettées, battues, lapidées

Dignité des femmes ?

Mais également exhibitionnisme alimentaire, mysticisme, défilés, rassemblements.

Accentuer les différences, « les rendre visibles pour gêner la France » est un des objectifs de Tariq Ramadan. Il se rend dans des petites villes de France, telles Oyonnax dans l'Ain, pour « accompagner le développement des mentalités des plus jeunes qui prennent des responsabilités, préparer à la passation des pouvoirs » et transmettre « le véritable message de l'islam ». (Le Progrès de l'Ain)

3.2.5. Le relais habituel de stratégies étrangères géopolitiques ou maffieuses, de régionalismes transfrontaliers (Basques) ou de sectes.

L'apparition des premières fillettes voilées au collège de Creil en 1989 s'inscrit dans les luttes d'influence de factions islamistes, chiïtes contre sunnites.

Les chiïtes de Khomeini prennent l'avantage en condamnant à mort, par une fatwa, un sujet britannique Salman Rushdie. Des sunnites, l'Union des Organisations islamiques de France,

représentants dans notre pays des wahhabites d'Arabie Saoudite, réagissent en ciblant leur attaque sur l'école de la République, symbole de la laïcité. Les élèves, filles et garçons en France, sont considérés comme des citoyens en devenir. Apprendre à se passer de maître, à réfléchir, c'est – dire à savoir dire non à ses propres croyances, refuser toute dépendance ou forcée ou volontaire

Ainsi, ils envoient trois fillettes voilées à l'école, puis accusent d'atteinte à la liberté... religieuse ceux qui veulent faire respecter le droit des enfants.

Comme si la liberté est le droit d'agir selon son bon vouloir. Confondant volontairement la loi du plus fort, dans le cas présent celui qui vocifère le plus devant les caméras, appelant à la rescousse les troupes intégristes pour s'exprimer dans les médias de manière victimaire, avec la liberté de conscience. Oublieux que la liberté religieuse, reconnue à tous par la Constitution, dans la mesure où il n'y a pas trouble de l'ordre public, nécessite de ne pas porter atteinte à la foi, aux rites ou aux convictions des autres. Ignorant la circulaire de Jean Zay (juillet 1936) interdisant à l'école tout objet dont le port constitue une manifestation susceptible de provoquer une manifestation en sens contraire.

3.2.6. Les intérêts financiers et trafics

Des financements obscurs et étrangers, la création d'associations qui perçoivent des taxes par la vente de produits « labellisés », détournant ainsi les lois sur les sociétés (100 000 t de viande 8ct/kilo, Tawhid 600 000 € (2003), la collecte d'un « impôt religieux » (la *zakat*), sous prétexte d'aumônes, l'assurance para-religieuse pour le retour des défunts au pays d'origine. Ensuite ces mêmes associations vont pouvoir financer l'aide sociale dans les quartiers, et être légitimées par les collectivités territoriales et l'Etat ;

3.2.7. La complicité délictuelle et la loi du silence

Ne pas recourir à la loi, à la police pour régler les problèmes entre membres de la communauté. Certains sites islamistes traduits en français, par exemple *Islam Q&R*, demandent « d'abandonner l'usage du 911 (numéro d'appel de la police aux Etats-Unis !) pour appeler la police à intervenir aux foyers pour régler les différends ». (procès Khaldi)
Des *fatwas* excusent le vol, à condition qu'il soit fait à l'encontre des « impies ». Considérant l'état de guerre sainte contre les non-musulmans comme permanent, il s'agirait de la simple appropriation d'un butin de guerre.

Conclusion : Réplique laïque, féministe, républicaine

Nous sommes bien dans le combat entre traditions archaïques et théocratiques patriarcales et l'idée moderne de laïcité, héritière des Lumières (Taslîma Nasreen : *nous avons besoin des lumières, nous avons besoin de la laïcité*) : reconnaître à chacun la même dignité, n'exiger nulle dévotion en contrepartie mais l'adhésion librement consentie à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres, c'est-à-dire éclairées, aptes à juger et capables de vouloir.

Particularismes, individualismes, corporatismes, communautarismes, ethnicismes, colorismes, séparatismes qui ignorent le bien commun relèvent de la même logique. Ils créent des tensions qui ne peuvent conduire qu'à des conflits, des exclusions et entraîner perte du sens civique et danger pour la paix civile.

Aussi je vous invite à suivre les conseils de Voltaire :

« Je brave le diable qui n'existe point et les vrais diables fanatiques qui n'existent que trop. »

Voltaire à M. le Marquis de Villevieille, 20 décembre 1768